



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau de l'environnement et de
l'aménagement du territoire**

**Secrétariat général
Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant prolongation de l'enquête publique sur la demande de permis de construire d'une
centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc
sur la commune de Lavalette au lieu-dit « Rosalbert », déposée par la société NEOEN SA**

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

VU le décret du 04 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET, en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-069 du 11 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Lucie ROESCH, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023 relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sur la commune de Lavalette au lieu-dit « Rosalbert », déposée par la société NEOEN SA ;

VU les pièces du dossier présenté, et notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, conformément aux dispositions des articles R.122-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU le courrier du 1^{er} décembre 2023 de M. André HIEGEL, commissaire enquêteur, par lequel il demande la prolongation de l'enquête publique ;

VU l'avis favorable du porteur de projet de la société NEOEN de prolonger la durée de cette enquête en date du 1^{er} décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de remédier au retard de la publication dans la presse d'un journal local 15 jours avant le début l'enquête publique ;

52, rue Jean Bringer - 11836 Carcassonne cedex 09
Tél : 04.68.10.29.44
djedjika.gouzvinski@aude.gouv.fr

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête publique

L'enquête publique ouverte du lundi 27 novembre 2023 au mercredi 27 décembre 2023 inclus, par arrêté préfectoral susvisé est prolongée de 15 jours jusqu'au 11 janvier 2024 à 16h30 soit 46 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : permanence supplémentaire

M. André HIEGEL, commissaire enquêteur, assurera une permanence supplémentaire le jeudi 11 janvier 2024 de 13h30 à 16h30 à la mairie de Lavalette - 6 rue de la Mairie – 11290 Lavalette .

Le commissaire enquêteur se tiendra également comme prévu dans l'arrêté du 31 octobre 2023 à la disposition du public à la mairie de Lavalette, siège de l'enquête, aux jours et heures suivants précisés ci-après :

- lundi 27 novembre 2023 de 09 h à 12h,
- mardi 12 décembre 2023 de 09h à 12h,
- mercredi 27 décembre 2023 de 14h à 17h.

ARTICLE 3 : consultation du dossier

Il est rappelé les modalités de consultation du dossier jusqu'au 11 janvier 2023 à 16h30 :

La commune de Lavalette est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, seront mis à la disposition du public, en version papier, à la mairie de Lavalette – 6 rue de la Mairie – 11290 Lavalette, aux jours et heures d'ouverture au public :

- en consultation, le dossier d'enquête, constitué conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, comprenant, notamment, l'étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de la MRAe en qualité d'autorité environnementale ;
- pour recueillir, s'il y a lieu, les observations et propositions écrites du public, un registre unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4948>
- à partir du site internet des services de l'État dans l'Aude, au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Le-photovoltaïque>
- sur un poste informatique dédié à l'enquête publique, accessible gratuitement à la mairie de Lavalette aux jours et heures d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public sur ce projet peuvent être consignées par voie électronique :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4948>
- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-4948@registre-dematerialise.fr

Les observations relatives au projet pourront aussi être envoyées avant la clôture de l'enquête :

- par courrier à la mairie de Lavalette – 6 rue de la Mairie – 11290 Lavalette – à l'attention de M. le commissaire enquêteur (centrale photovoltaïque de Lavalette au lieu-dit « Rosalbert »).

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête en version papier et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture (soit le 27 novembre 2023) et après la date de clôture de l'enquête (soit le 11 janvier 2023 à 16h30) ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête

Publicité dans la presse :

Un avis au public, informant de la prolongation de l'enquête publique sera affiché dans les lieux que ceux mentionnés dans l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023 susvisé

Par ailleurs, un avis au public annonçant la prolongation de l'enquête publique est publié par les soins du Préfet de l'Aude et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude .

Publicité sur internet :

Cet avis de prolongation de l'enquête sera également publié pendant toute sa durée soit jusqu'au 11 janvier 2023 à 16h30 :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant <https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Le-photovoltaïque>
- sur le site internet comportant le dossier et le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4948>

Publicité par affichage :

Cet avis de prolongation sera en outre affiché en mairie(s) de Lavalette, Carcassonne, Roullens, Alairac et Caux-et-Sauzens, dans les endroits habituellement réservés à cet effet, et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, et pendant toute sa durée.

ARTICLE 5 : dispositions générales

Toutes les dispositions des articles 7 à 10 de l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023 susvisé sont reportées à la nouvelle date d'expiration du délai d'enquête.

Le reste des dispositions de l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023 susvisé est inchangé.

ARTICLE 6 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, les maires des communes de Lavalette, Carcassonne, Roullens, Alairac et Caux-et-Sauzens, la société « NEOEN SA » et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Carcassonne, le 04 décembre 2023

Pour Le préfet et par délégation
La secrétaire générale de la préfecture



Lucie ROESCH